

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 MARS 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 5

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à 17h06, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 37/1849 :

Aménagement de vestiaires et réalisation d'une esplanade sur le complexe sportif de Casabona -
Approbation du plan de financement prévisionnel

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, FERDE Thérèse, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (représentée par Madame ROUVRAIS Simone), NASSIBOU Guilaine (représentée par Monsieur POTIN Philippe), KHELIF David (représenté par Madame HOARAU Denise), VAYABOURY Jean Patrick (représenté par Monsieur TEVANEE Jean François), BELLON Stéphen (représenté par Monsieur DIJOUX Stéphan).

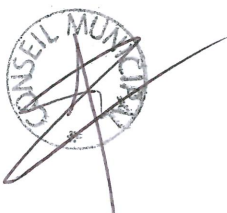
ABSENTS :

MM. BALZANET Jonhy, LORION David, MOREL Didier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 14 mars 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 04 mars 2025.



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974 4321004-20250311-37-1849-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Affaire n°37/1849 : Aménagement de vestiaires et réalisation d'une esplanade sur le complexe sportif de Casabona - Approbation du plan de financement prévisionnel.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre poursuit son programme de développement du sport avec l'aménagement de vestiaires et la réalisation d'une esplanade sur le Complexe sportif de Casabona, situé rue Luc Lorion.

Constituant un lieu de passage et d'échange, cet aménagement répond aux attentes de la population, des associations sportives, des clubs et des élèves qui fréquentent régulièrement ce site.

En effet, la Commune de Saint-Pierre labellisée « Terre de Jeux 2024 » a pour projet de redynamiser le complexe en créant un véritable centre d'attractivité pour la pratique sportive, incluant des accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

De plus, il importe de préciser que les équipements sportifs du site de Casabona disposeront de sanitaires et de vestiaires séparés pour les hommes et les femmes.

Le coût prévisionnel de cette opération qui s'élève à **1 338 708 € HT** bénéficie d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 ».

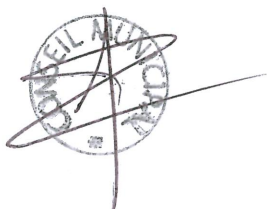
Il convient de noter que le montant éligible à la participation de l'ANS est de 971 493 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est, dès lors, le suivant :

- ANS « Plan 5000 équipements Génération 2024 » : 803 224.00 € HT (60%)
- COMMUNE : 535 484.00 € HT (40%)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le plan prévisionnel de financement précité ;**
- **DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dument habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER, sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, les documents se rapportant à cette affaire.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250311-37-1849-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025